

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 18 décembre 2025 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation : 06/11/2025

Présents : 8 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme GAFFET Muriel, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis

Absents excusés : 4 / 12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LOUCHE Robin a été nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2020

Considérant la demande de d'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2020 pour un montant de 36.25 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°115. de l'exercice 2020, (objet : dû de cantine montant : 20 euros) ;
- n°302 de l'exercice 2020, (objet dû de cantine montant : 16.25 euros) ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 36.25 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Le/la secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Louis DONNET